

Le 23 mars 1816, cette adresse était transmise à sir George Prévost qui y faisait la réponse suivante :

“ Je vous remercie de l'opinion favorable que vous avez exprimée de mes services, et je transmettrai au gouvernement de Sa Majesté votre adresse remplie de sentiments si flatteurs pour moi, afin que son Altesse Royale le prince régent puisse diriger votre libéralité par ses ordres. ”

Le 21 mai 1815, le comte Bathurst informait sir George Prévost que le prince régent consentait à ce qu'il acceptât cette marque d'approbation de son gouvernement par la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Un bill fut en conséquence présenté à la Chambre d'Assemblée par M. Jean-Thomas Taschereau, député de Dorchester. Il fut adopté le 12 février 1816, et transmis immédiatement au Conseil Législatif. Mais ce corps était composé en grande partie d'adversaires de sir George Prévost et il ne donna pas sa concurrence au bill de M. Taschereau.

Les choses en restèrent donc là.

Sept ans plus tard les sympathies de la Chambre d'Assemblée pour sir George Prévost se réveillèrent. Le 3 décembre 1823, M. Louis Bourlages, député de Buckingham, appuyé par M. Jean Dessaulles, député de Richelieu, proposait la résolution suivante :

“ Que les Communes du Bas-Canada, animées d'un sentiment de justice, de reconnaissance et de respect pour la mémoire de feu sir George Prévost, baronnet, ci-devant gouverneur-en-chef de cette province, désirent perpétuer et transmettre à la postérité, par quelque témoignage public, la haute idée qu'elles ont toujours eue et qu'elles ont encore de la sagesse, de l'intégrité et de l'habilité avec lesquelles, dans les circonstances les plus embarrassantes, il a administré le gouvernement de cette province, et du succès des opérations par lesquelles, avec des moyens disproportionnés,